



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE, Gérard POLONI, Ghislaine CROST, Yves MERMIN, Valérie BARTOLINI, Éric ROYER (*pouvoir de H. SAN MARTIN*), Jessica LACROIX, Joëlle VANARET, Nancy RODIN-DUFOUR

Absents excusés : Hervé SAN MARTIN (*pouvoir à E. ROYER*), Philippe GUILLET, Claire DURAND, Yannick CHAUDET

Absents :

Secrétaire de séance : Jessica LACROIX

Date de convocation : 16 décembre 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H06.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2024

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal est le suivant :

- Réforme des redevances – Agence de l'eau
- Ouverture des crédits d'investissement
- Solidarité avec la population de Mayotte (*ajouté avec accord du Conseil municipal*)

2. Réforme des redevances de l'Agence de l'eau

Un conseiller souhaite, avant de commencer, exprimer son effarement quant à la complexité des documents transmis par l'Agence de l'eau, ainsi qu'au délai laissé aux collectivités pour s'appropriier les différents éléments et prendre une délibération en toute connaissance de cause (*mail reçu en mairie le 11/12 pour délibérer avant le 31/12*).

Pour rappel, les redevances des agences de l'eau servent à financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera.

Cette réforme a été inscrite dans la loi de finances pour 2024 et a pour objectif de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages (jusqu'à présent ce sont majoritairement les usages domestiques et assimilés qui alimentent les recettes des agences de l'eau), tout en incitant les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants.

La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

Avec ce texte, les redevances de « pollution de l'eau d'origine domestique » et de « modernisation des réseaux de collecte » (payée par les ménages et les industriels) disparaissent et laissent place à trois nouvelles redevances :

- La première porte sur « la consommation d'eau potable » (à laquelle sont assujettis les abonnés domestiques et industriels) ;
- Les deux autres portent sur la performance « des réseaux d'eau potable » et « des systèmes d'assainissement »

A compter du 1er janvier 2025, les factures d'eau émises devront donc comporter les montants des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.

L'année 2025 sera la première année d'activité à considérer pour le nouveau dispositif, dont les paiements de redevances aux agences de l'eau interviendront en 2026.

Une conseillère demande des informations sur la période de facturation : celle-ci s'entend du 1^{er} juin au 31 mai. Cela implique donc que la facturation 2025 avec ces nouvelles redevances concernera les consommations du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Une conseillère précise donc que la mise en place de ces mesures est à partir du 1^{er} janvier 2025 mais qu'au vu des périodes de facturation de la commune, cela sera à partir du 1^{er} juin 2024.

Pour précision, le montant des 2 redevances jusqu'ici appliquées et répertoriées sur la facture d'eau des usagés, fixé annuellement par l'Agence de l'eau, s'élève à :

- Redevance pollution de l'eau domestique : **0,29€/m3**
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : **0,16€/m3**

Soit un total de **0,45€/m3** d'eau consommé.

Ces dernières disparaissent donc pour laisser la place aux redevances évoquées précédemment, et pour l'année 2025, l'Agence de l'eau a fixé le tarif :

- de la redevance pour consommation d'eau à **0.43€/m3** ,
- de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.01€/m3**,
- de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif à **0,009€/m3**.

Soit un total équivalent aux redevances précédentes. La différence se fera en fonction du coefficient de modulation sur la performance des réseaux d'eau potable.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il s'agit donc d'adopter les taux et tarifs fixés par l'Agence de l'eau listés plus haut.

Adopté avec 2 abstentions (Y. Mermin et G. Crost)

3. Ouverture des crédits d'investissement

La mise en paiement de certaines opérations d'investissement concernant la réhabilitation de la cour de l'école et la gestion du cimetière avant l'adoption du budget primitif 2025. Dans ce cas, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

En 2024, 183 641,83€ étaient prévus à la section d'investissement du budget communal, il est donc possible d'ouvrir jusqu'à 45 910,00€ afin de couvrir les dépenses suivantes :

21316	10 678,00 €	reprises funéraires + ossuaire
21312	6 600,00 €	ouvertures préau
2121	673,85 €	plantation arbre cour école
	1 549,84 €	plantations devant baies vitrées
	1 321,85 €	plantation murier cour école
	4 932,00 €	débitumisation cour
2128	15 190,80 €	éléments cour école
21351	2 003,36 €	chassis préau
	42 949,70 €	

Adopté à l'unanimité.

4. Solidarité avec la population de Mayotte

L'AMF lance un appel à solidarité pour soutenir Mayotte suite au passage du cyclone et propose aux collectivités de verser une aide financière (au vu de la distance), à la Croix Rouge, France urbaine, ANEL, UNCCAS ou la Protection civile.

Un conseiller s'oppose à cet appel direct aux communes qui, pour lui, pourrait être fait directement à l'état. Une conseillère va dans le même sens en mentionnant que d'un côté personnel cela s'entend mais pas avec le budget communal. Des conseillers mentionnent le caractère exceptionnel et dramatique de la situation qui peut justifier cet appel aux communes. Une conseillère pense que c'est l'occasion de les aider justement.

Une conseillère propose de fixer le montant symboliquement à hauteur de 1€ par habitant soit 1 219€. Les conseillers souhaiteraient que le don soit versé à la Protection civile.

Adopté avec 1 abstention (Y. Mermin)

La séance est levée à 19h59.

VILLEBOIS, le 20 décembre 2024

Emilie CHARMET
Maire de Villebois

Jessica LACROIX
Secrétaire de séance

